

COMMUNE DE VILLERS-BRULIN



09.63.61.73.89

180 Rue de Béthonsart

62690

VILLERS-BRULIN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Neuf Octobre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURDREZ, Maire, en suite de convocation ordinaire, en date du Deux Octobre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mrs et Mmes BOURDREZ, WACHEUX, CATALAN, JOLY, PLAYEZ, ULINECZ, DEWIMILLE, DELATTRE & LAMBERT

Était absent : Mr DESSE

Secrétaire de séance : Mme CATALAN

ORDRE DU JOUR :

1. VEGETALISATION DU CIMETIERE
2. COURRIER DE Mr WALLERAND DE CARCOUET
3. ORGANISATION DES FETES DE FIN D'ANNEE
4. QUESTIONS DIVERSES

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mr Guillaume CARPENTIER en date du 07 Septembre 2026 et précise que son courrier a été transmis, à Mr le Préfet du Pas-de-Calais, comme l'exige la législation.

1. VEGETALISATION DU CIMETIERE :

Suite à plusieurs réclamations en Mairie concernant l'état du Cimetière, Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il a sollicité des devis pour la végétalisation du Cimetière.

Le devis de l'Entreprise EHTRE de Warlus s'élève à la somme TTC de 9 966,53 € (engazonnement comprenant décapage des allées, nivellement et semis par hydroseeding)

Le devis de la Société « AU FIL DES SAISONS » de Villers-Brûlin s'élève à la somme TTC de 21 801,60 € (engazonnement comprenant décapage des allées, mise en place de sable et de terreau, pose de dalles stabilisatrices).

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la Société « AU FIL DES SAISONS » au prix TTC de 21 801,60 € estimant cette proposition plus complète et plus adaptée à sa demande.

Le Conseil Municipal autorise, par ailleurs, son Président à solliciter toute aide qui pourrait être accordée pour ce genre de travaux et notamment la subvention au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) auprès de la Préfecture.

2. COURRIER DE Mr WALLERAND DE CARCOUET :

Demande de dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs :

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande de dégrèvement de la taxe foncière non bâtie sur les parcelles exploitées sur le territoire de VILLERS-BRULIN par Mr Wallerand DE CARCOUET, jeune agriculteur.

Il expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50 % pour une durée qui ne peut excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les

jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D 343-3 du Code Rural de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la Collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Charge Mme CATALAN de se renseigner auprès du SDFiP d'ARRAS afin d'avoir une estimation du montant concerné par cette demande de dégrèvement : la décision correspondante sera donc prise à la prochaine réunion.

3. ORGANISATION DES FETES DE FIN D'ANNEE :

Monsieur le Maire propose d'organiser courant Décembre le concours des plus belles illuminations de Noël avec l'attribution d'une récompense pour les 3 premiers, selon l'appréciation d'un jury composé de 3 personnes, désignés par la Commune.

Les prix pourraient être remis lors de la cérémonie de vœux à la population du 15 Janvier 2027.

4. QUESTIONS DIVERSES :

4.1 Renouvellement du bureau de l'AFR de VILLERS-BRULIN :

Monsieur le Maire informe les Conseillers que conformément à l'article R 133-3 du Code Rural de la pêche maritime, 'il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres de l'Association Foncière de Remembrement tous les 6 ans et qu'il appartient, de ce fait, au Conseil Municipal de désigner 4 membres parmi les propriétaires et nu-propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, c'est-à-dire en section Z, sachant que les usufruitiers ne peuvent pas être retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les 4 membres ci-après :

- Mr Philippe BEAL
- Mr Sylvain LAMBERT
- Mr Jean-Yves MOUTON
- Mr Thierry WACHEUX

4.2 Elaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de la Préfecture stipulant que la Commune de VILLERS-BRULIN est soumise à l'obligation de réaliser un PCS au motif que son territoire est nouvellement concerné par un plan de prévention des risques naturels « débordements » et « ruissellement et coulées de boue ».

Monsieur le Maire précise que ce document est en cours de réalisation, en collaboration avec la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, et qu'à ce titre il faut constituer une équipe de 4 à 5 personnes connaissant bien le territoire, chargée d'organiser l'alerte, l'information et la protection de la population en cas de risque majeure : cette commission est composée de Audrey CATALAN, Maxime DELATTRE, Stéphane DESSE et Jean-Noël PLAYEZ. Une réunion d'informations pour les personnes nommées aura lieu courant Novembre au siège de la Communauté de Communes.

4.3 Modification des tarifs de la salle des fêtes :

Sur proposition de son Président, le Conseil Municipal décide de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes et de les fixer ainsi qu'il suit, à compter du 09 Octobre 2026 :

	HABITANTS DE VILLERS-BRULIN	EXTERIEURS
1/2 SALLE	200 € (Nettoyage compris)	400 € (Nettoyage compris)
SALLE ENTIERE	250 € (Nettoyage compris)	450 € (Nettoyage compris)

Par ailleurs, pour tout élément de cuisine rendu non nettoyé ou sale, un supplément de 50 € de frais de ménage sera facturé au locataire (supplément applicable aux villageois et aux extérieurs)

Les tarifs ci-dessus seront applicables à compter de la présente décision.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance levée.

Suivent les signatures des Membres présents,